

DÉCISION 239 / 2025

CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET PRONONCANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE EMPRISE SITUÉE A JUSSY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public routier »,

VU la demande de régularisation foncière formulée par
portant sur leur propriété située

CONSIDERANT l'emprise d'environ 7 m², objet de la demande de régularisation, empiétant sur une parcelle du domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que cet empiètement est antérieur à l'acquisition par
de leur propriété située

CONSIDERANT que cette emprise n'est plus affectée à l'usage public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public pour être utilisée actuellement comme une rampe d'accès au garage par les propriétaires riverains, ce depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que cette emprise ne représente aucune utilité pour METZ METROPOLE,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation foncière aux fins que
puissent retrouver une limite cohérente avec leur propriété,

CONSIDERANT l'intérêt pour METZ METROPOLE de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT le projet de cession de cette emprise au bénéfice de

DÉCIDONS :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'emprise d'environ 7 m² contiguë à la parcelle cadastrée section sise rue Jussy, telle que figurant sur le plan ci-joint pour être affectée à un usage strictement privé depuis plusieurs années.

- De prononcer le déclassement du domaine public métropolitain de l'emprise précitée afin de la faire entrer dans son domaine privé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250430-Decis239-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 30 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN D'UNE EMPRISE SITUÉE AU NIVEAU DU [REDACTED]

